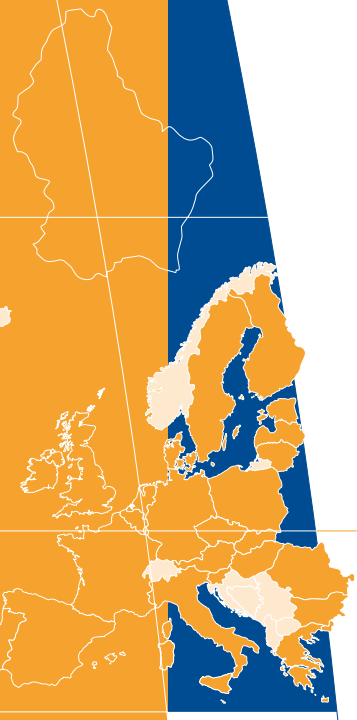

à propos…

de la famille grand-ducale

Si la famille grand-ducale a conservé sa légitimité au sein de la société luxembourgeoise, c'est en grande partie parce qu'elle a su gagner sa confiance dans les moments les plus difficiles : le mouvement de résistance qui s'est organisé autour de la Grande-Duchesse Charlotte, lors de la Seconde Guerre mondiale, en est un exemple marquant. Par son attitude, la famille grand-ducale a contribué à transmettre aux Luxembourgeois un sentiment d'unité, qui est encore aujourd'hui un des facteurs clés de la stabilité du pays.

Grand-Duché de Luxembourg

Capitale : Luxembourg

Régime : monarchie constitutionnelle

Pays voisins : Allemagne, Belgique, France

Superficie : 2 586 km²

Population : 502 100 habitants, dont 216 400 étrangers

Densité : 194,1 hab./km²

LL.AA.RR. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse
© Cour grand-ducale/Lola Velasco

L'avènement au trône du Grand-Duc héritier Henri, le 7 octobre 2000, a marqué une étape importante dans l'histoire de la famille grand-ducale. Inscrivant son règne dans la continuité, le Grand-Duc Henri, en tant que sixième souverain de la dynastie de Nassau-Weilbourg, a voulu, à sa manière, renforcer le lien profond qui unit la population à la maison régnante et poursuivre la voie tracée par son père, en alliant tradition et modernité.

« Par devant les représentants des institutions du pays, je m'engage aujourd'hui auprès de tous les citoyens […] à agir au mieux des intérêts de notre patrie et de tous ceux qui y vivent. »
(traduit du luxembourgeois)

Déclaration de S.A.R. le Grand-Duc lors de l'avènement au trône le 7 octobre 2000

Grand-Duché de luxembourg.

La « naissance » de la maison grand-ducale

Les puissances européennes se réunissent au congrès de Vienne de **1814** à **1815** pour réorganiser l'Europe. Celui-ci décide de créer un Royaume des Pays-Bas, dont Guillaume d'Orange-Nassau devient le souverain. Le duché de Luxembourg est cédé à Guillaume Ier et élevé au rang de Grand-Duché. Théoriquement, le congrès de Vienne fait du Luxembourg un État indépendant, mais Guillaume Ier administre le Grand-Duché en fait comme la 18e province des Pays-Bas.

Ce n'est que par le traité de Londres de **1839** que le Luxembourg acquiert sa véritable indépendance. En effet, ce traité confirme que le Grand-Duché est un État souverain et indépendant, lié en union personnelle au roi des Pays-Bas et membre de la Confédération germanique. Suite au traité de Londres, le Luxembourg est démembré : la partie francophone est cédée au Royaume de Belgique, la partie germanophone forme le Grand-Duché autonome.

Souverains du Grand-Duché de 1815 à nos jours

Guillaume Ier	1815-1840
Guillaume II	1840-1849
Guillaume III	1849-1890
Henri des Pays-Bas	Lieutenant-représentant du Grand-Duc de 1850 à 1879
Adolphe de Nassau	1890-1905
Guillaume IV	1905-1912
Marie-Adélaïde	1912-1919
Charlotte	1919-1964
Jean	1964-2000
Henri	2000-...

Le roi grand-duc Guillaume Ier

La construction de l'identité nationale s'est faite au rythme d'une indépendance acquise progressivement et a été renforcée à partir de 1890 par la présence, sur le territoire du Grand-Duché, de la maison régnante.

Le pacte de famille de la maison de Nassau de 1783 détermine que la couronne grand-ducale doit passer à la branche des Nassau-Weilbourg à la mort du dernier descendant mâle des Orange-Nassau. Aussi, lorsque Guillaume III des Pays-Bas meurt sans laisser de descendance mâle, la couronne du Grand-Duché passe au duc Adolphe de Nassau, alors que la fille aînée de Guillaume III, Wilhelmine, succède à son père sur le trône des Pays-Bas, régi par un ordre de succession différent de celui du Grand-Duché. L'union personnelle entre le Luxembourg et les Pays-Bas prend donc fin avec le décès de Guillaume III.

En 1890, à l'âge de 73 ans, le Grand-Duc Adolphe de Nassau devient ainsi le fondateur de la dynastie nationale du Luxembourg. Depuis, ses descendants directs se sont succédé sur le trône.

Les souverains du Grand-Duché

Le **Grand-Duc Adolphe** prête serment devant la Chambre des députés le 9 décembre 1890 et fait son « entrée joyeuse » dans la Ville de Luxembourg le 23 juillet 1891. Il devient propriétaire des ruines du château de Vianden ainsi que des châteaux de Berg et de Fischbach. Par la suite, il réside une grande partie de l'année au château de Hohenburg, en Bavière, et laisse à Paul Eyschen, qui préside le gouvernement luxembourgeois, toutes les décisions politiques. Ainsi, aux yeux des Luxembourgeois, la dynastie se place au-dessus des affaires politiques.

Son fils aîné Guillaume IV est nommé lieutenant-représentant en 1902 et succède à son père en 1905. Lors de sa prestation de serment, le **Grand-Duc Guillaume IV** affirme que le Grand-Duc se place en dehors et au-dessus des partis politiques. Ses problèmes de santé l'amènent, en 1908, à nommer son épouse Marie-Anne de Bragance lieutenante-représentante, puis régente. Six filles étant issues de son mariage, il se doute qu'un problème de succession pourrait se poser à sa mort. Le 16 avril 1907, la Chambre des députés approuve le nouveau statut de famille établi par Guillaume IV. Cette disposition obtient force de loi le 10 juillet 1907. Aux termes de ce statut, sa fille aînée, la princesse Marie-Adélaïde, est déclarée héritière au trône. Le Grand-Duc Guillaume IV meurt le 25 février 1912.

La **Grande-Duchesse Marie-Adélaïde** est le premier souverain né sur le sol luxembourgeois depuis Jean l'Aveugle en 1296. Elle prête serment le 18 juin 1912. Deux années plus tard, le 2 août 1914, les troupes allemandes envahissent le Grand-Duché. Le gouvernement proteste contre la violation de la neutralité du Luxembourg, mais renonce à s'opposer à la machine de guerre allemande, dans l'intérêt de la population. Jusqu'à la libération, le 11 novembre 1918, l'occupant allemand laisse intact l'ensemble des structures de l'État luxembourgeois. L'occupation allemande se limite au seul domaine militaire.

Lors de sa prestation de serment à la Chambre des députés, la Grande-Duchesse Marie-Adélaïde affirme son intérêt pour les questions politiques et sociales. Très

Le Grand-Duc Adolphe (1817-1905)

imprégnée de son éducation catholique et convaincue d'être souveraine par la grâce de Dieu, elle revendique le droit d'intervenir dans les affaires politiques. Même si elle n'a jamais outrepassé les limites fixées par la Constitution, elle s'est trop attiré l'hostilité de l'opposition d'alors qui, suite aux troubles révolutionnaires en janvier 1919, demande son abdication à la Chambre.

Afin de sauver la dynastie, le ministre d'État Émile Reuter convainc la Grande-Duchesse Marie-Adélaïde d'abdiquer au bénéfice de sa sœur puînée Charlotte. Elle entre dans l'ordre des carmélites à Modène, en Italie, et meurt au château de famille de Hohenburg en 1924.

La **Grande-Duchesse Charlotte** accède au trône dans des conditions difficiles. Lors de sa prestation de serment devant une délégation de la Chambre des députés le 15 janvier 1919, elle affirme sa volonté de rester au-dessus des affaires politiques. Sa position est renforcée par le résultat du référendum politique du 28 septembre 1919, par lequel 77,8 % des Luxembourgeois votent pour le maintien de la dynastie sous la Grande-Duchesse Charlotte.

Son mariage avec le prince Félix de Bourbon de Parme a lieu à Luxembourg le 6 novembre 1919 et contribue à ancrer un peu plus la maison grand-ducale dans le

La Grande-Duchesse Charlotte (1896-1985)
© Édouard Kutter

cœur des Luxembourgeois. Six enfants naissent de ce mariage: Jean (1921), Élisabeth (1922), Marie-Adélaïde (1924), Marie-Gabrielle (1925), Charles (1927) et Alix (1929).

En 1919, la révision de la Constitution redéfinit les prérogatives de la couronne. Elle déclare la nation souveraine et limite les pouvoirs du souverain.

Les années de l'entre-deux-guerres sont marquées notamment par l'entrée du Luxembourg dans la Société des Nations le 16 décembre 1920 et par la création de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) en 1921. Le Luxembourg parvient à faire face à la crise économique mondiale qui le frappe. Le gouvernement de Joseph Bech entame une politique étrangère active, qui permet au Luxembourg d'avoir une position mieux assurée sur le plan international. Mais la menace de guerre ressurgit dès le milieu des années 1930.

Le 10 mai 1940, les troupes allemandes envahissent le Luxembourg, violant ainsi sa neutralité. La Grande-Duchesse part en exil, accompagnée de sa famille et du gouvernement. De France, elle passe par l'Espagne pour rejoindre le Portugal; puis, elle gagne la Grande-Bretagne, les États-Unis et le Canada. C'est à Londres que la Grande-Duchesse se range du côté des Alliés et que le siège officiel du gouvernement luxembourgeois est établi. C'est depuis son exil, la capitale britannique, que la Grande-Duchesse Charlotte encourage la résistance luxembourgeoise. Par son attitude, elle renforce le sentiment d'unité du peuple. À son retour, le 14 avril 1945, elle est accueillie par une foule enthousiaste, qui voit en elle le symbole de la résistance du pays.

Le 28 avril 1961, la Grande-Duchesse Charlotte désigne son fils aîné Jean comme lieutenant-représentant et le 12 novembre 1964, elle abdique en sa faveur. Elle se retire au château de Fischbach, où elle décède le 9 juillet 1985.

Le **Grand-Duc Jean** de Luxembourg, duc de Nassau, prince de Bourbon de Parme, est né au château de Berg, au Luxembourg, le 5 janvier 1921. La majeure partie de son enfance s'écoule au château de Berg. Il fait ses études primaires et secondaires à Luxembourg et les complète au collège d'Ampleforth (Yorkshire), en Grande-Bretagne.

Le 5 janvier 1939, le prince héritier atteint sa majorité et porte désormais, en tant qu'héritier présomptif de la couronne du Grand-Duché, le titre de Grand-Duc héritier de Luxembourg.

Lors de l'invasion des troupes allemandes le 10 mai 1940, le Grand-Duc héritier quitte le territoire luxembourgeois et s'exile avec sa famille et le gouvernement. Au Québec, il suit des cours de droit et de sciences politiques à l'université Laval. En novembre 1942, il s'engage comme volontaire dans l'armée britannique, au régiment des Irish Guards, dont il sera nommé lieutenant en 1943 et promu officier en 1944. Le 10 septembre 1944, il franchit la frontière luxembourgeoise avec les troupes américaines qui libèrent le Grand-Duché. Il arrive l'après-midi à Luxembourg-Ville, où il est salué avec un immense enthousiasme. Puis, il rejoint son unité le 13 septembre et continue la campagne avec les forces alliées en Allemagne, jusqu'à la fin des hostilités.

Le 14 avril 1945, le Grand-Duc héritier revient au Luxembourg pour assister au retour triomphal d'exil de la Grande-Duchesse Charlotte.

Le 9 avril 1953, le Grand-Duc héritier épouse la princesse Joséphine-Charlotte de Belgique. De cette union naissent cinq enfants : la princesse Marie-Astrid, née le 17 février 1954 ; le prince Henri, né le 16 avril 1955 ; le prince Jean et la princesse Margaretha, nés le 15 mai 1957 ; et le prince Guillaume, né le 1er mai 1963.

De 1951 à 1961, le Grand-Duc héritier est membre du Conseil d'État, ce qui lui permet de se familiariser avec les rouages de la vie législative et politique du pays.

Le 28 avril 1961, la Grande-Duchesse Charlotte désigne le Grand-Duc héritier comme lieutenant-représentant. Le 12 novembre 1964 a lieu la cérémonie solennelle de la prestation de serment du Grand-Duc Jean à la Chambre des députés.

Pendant les 36 années de son règne, le Grand-Duc Jean se trouve à la tête d'un pays marqué par de nombreux changements, notamment la lutte contre la crise sidérurgique dans les années 1970, la diversification industrielle, le développement de la place financière et l'établissement des institutions européennes.

Le 7 octobre 2000, le Grand-Duc Jean abdique en faveur de son fils, le Grand-Duc héritier Henri.

La **Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte,** princesse de Belgique, est née au palais de Bruxelles le 11 octobre 1927. Elle a pour marraine la Grande-Duchesse Charlotte de Luxembourg.

Elle passe son enfance au Stuyvenberg, la résidence de ses parents, le prince Léopold de Belgique et la princesse Astrid de Suède. Le 23 février 1934, son père monte sur le trône, succédant ainsi au roi Albert, décédé accidentellement à Marche-les-Dames (Belgique).

À l'âge de 7 ans, elle perd sa mère, la reine Astrid, suite à un tragique accident de voiture à Küsnacht, en Suisse. En 1940, elle entre au pensionnat et suit des cours particuliers à partir de 1942. Après la guerre, la famille royale s'établit à Prégny, près de Genève, où la princesse Joséphine-Charlotte poursuit ses études.

Le 9 avril 1953, elle épouse le Grand-Duc héritier Jean en la cathédrale de Luxembourg. Elle assiste son époux dans l'exercice de ses fonctions et, intéressée par les problèmes liés à l'enfance et à la santé, elle préside la Croix-Rouge luxembourgeoise à partir de 1964. Elle décède au château de Fischbach le 10 janvier 2005.

Le **Grand-Duc Henri,** fils aîné du Grand-Duc Jean et de la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte de Luxembourg, est né le 16 avril 1955 au château de Betzdorf, au Luxembourg.

Outre le luxembourgeois, le Grand-Duc parle le français, l'anglais, l'allemand et a des notions d'espagnol. Il effectue ses études secondaires au Luxembourg et en France, où il obtient son baccalauréat en 1974. Par après, il suit des cours à l'université de Genève, en Suisse, où il obtient une licence ès sciences politiques en 1980.

LL.AA.RR. le Grand-Duc Jean et la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte
© Cour grand-ducale

Son Altesse Royale le Grand-Duc est docteur *honoris causa* (Humane Letters) de la Sacred Heart University, Fairfield, Connecticut (États-Unis) ainsi que docteur *honoris causa* ès droit de la Miami University, Oxford, Ohio (États-Unis). Il est également docteur *honoris causa* en économie de l'université de Khon Kaen (Thaïlande), docteur *rer. pol. h. c.* de l'université de Trèves (Allemagne) et de la faculté de León (Nicaragua).

© Cour grand-ducale/Lola Velasco

En 1974, le prince Henri entre à l'Académie royale militaire de Sandhurst, en Grande-Bretagne, qui lui confère le statut d'officier en 1975. En 1989, il est nommé major honoraire du Parachute Regiment du Royaume-Uni. Le Grand-Duc commande la force armée luxembourgeoise et porte le titre de général.

Le 14 février 1981, il épouse Maria Teresa Mestre qui, elle aussi, obtient la licence ès sciences politiques de l'université de Genève en 1980. Leurs Altesses Royales ont quatre fils et une fille : le prince Guillaume, le Grand-Duc héritier actuel (né le 11 novembre 1981), le prince Félix (né le 3 juin 1984), le prince Louis (né le 3 août 1986), la princesse Alexandra (née le 16 février 1991) et le prince Sébastien (né le 16 avril 1992).

Dans sa fonction de président d'honneur du Comité de développement économique, fondé en 1977, le prince entreprend de nombreux voyages de prospection à travers le monde pour promouvoir le Grand-Duché de Luxembourg comme pays d'investissement.

De 1980 à 1998, en sa qualité de Grand-Duc héritier, il est membre du Conseil d'État, ce qui lui permet de s'initier aux rouages législatifs du Grand-Duché.

Le 4 mars 1998, il est nommé lieutenant-représentant de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean, conformément à l'article 42 de la Constitution.

Le 7 octobre 2000, il accède au trône et devient ainsi Grand-Duc de Luxembourg, succédant à son père, le Grand-Duc Jean.

La **Grande-Duchesse Maria Teresa** est née à La Havane, Cuba, le 22 mars 1956, fille de José Antonio Mestre et de Maria Teresa Batista-Falla de Mestre.

En octobre 1959, pendant la révolution, Maria Teresa quitte Cuba avec ses parents. La famille s'établit à New York, puis, en 1965, pendant quelques mois dans la propriété familiale en Espagne, à Santander, pour s'installer ensuite définitivement à Genève.

Elle obtient la licence ès sciences politiques à l'université de Genève en 1980. C'est là qu'elle rencontre le prince Henri, son futur époux.

Le 14 février 1981, Maria Teresa Mestre épouse Son Altesse Royale le prince Henri, alors Grand-Duc héritier, à Luxembourg. Depuis l'accession au trône de son époux, le 7 octobre 2000, elle porte le titre de Grande-Duchesse de Luxembourg.

© Cour grand-ducale/Lola Velasco

LL.AA.RR. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse avec leurs cinq enfants et leur belle-fille (à gauche)
© Cour grand-ducale/Lola Velasco

Depuis le 10 juin 1997, la Grande-Duchesse est ambassadeur de bonne volonté de l'Unesco pour l'éducation des jeunes filles et des femmes. Elle est très active dans le domaine de la promotion des microcrédits. Présidant de nombreuses fondations humanitaires, elle soutient avec force toutes les actions qui donnent aux femmes les moyens d'être autonomes et de défendre leurs droits. Ainsi, la Grande-Duchesse appuie tous les projets portant sur l'amélioration de la qualité de vie des jeunes filles, des femmes et de leurs familles grâce à la mise en œuvre de programmes d'éducation et l'octroi de microcrédits.

La Grande-Duchesse est par ailleurs présidente d'honneur de la Fondation du Grand-Duc Henri et de la Grande-Duchesse Maria Teresa, qui a pour objectif d'aider les personnes dans le besoin au Luxembourg, des personnes souffrant d'un handicap physique, psychologique ou mental et des enfants ayant des difficultés d'apprentissage, ainsi que de soutenir des projets d'aide au développement.

Elle est également présidente de la Croix-Rouge luxembourgeoise et présidente de la Fondation luxembourgeoise contre le cancer.

Le 13 juin 2006, elle s'est vu décerner le Path to Peace Award 2006 à New York. Ce prix est remis chaque année à un personnage de la vie publique qui s'est distingué par son engagement humanitaire et social. Par le passé, il a été attribué à des personnalités comme Lech Walesa, Kofi Annan ou le roi Baudouin.

Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ont deux petits-fils, Gabriel (né le 12 mars 2006) et Noah (né le 21 décembre 2007), issus de l'union entre le prince Louis et la princesse Tessy.

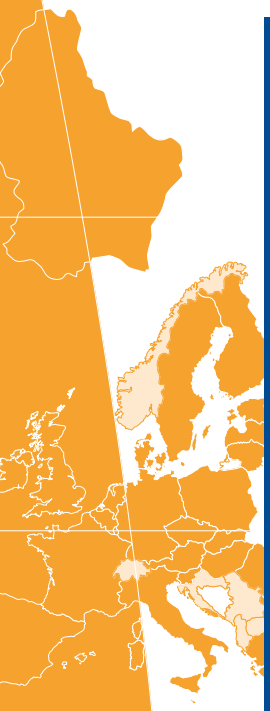

Le Grand-Duc héritier

© Cour grand-ducale/Lola Velasco

Le prince Guillaume est né le 11 novembre 1981 à la maternité Grande-Duchesse Charlotte à Luxembourg. Il est le fils aîné de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse de Luxembourg. Ses frères et sœur sont le prince Félix (1984), le prince Louis (1986), la princesse Alexandra (1991) et le prince Sébastien (1992).

Le prince Guillaume a fait ses études primaires à l'école de Lorentzweiler. Il a ensuite fréquenté le lycée Robert Schuman jusqu'en classe de quatrième de l'enseignement secondaire luxembourgeois. Il a poursuivi ses études au collège Alpin Beausoleil en Suisse, où il a obtenu le baccalauréat français en 2001.

De septembre 2001 à août 2002, il a suivi une formation d'officier à l'Académie royale militaire de Sandhurst en Grande-Bretagne. Assermenté en décembre 2002 comme officier de l'armée luxembourgeoise, le prince Guillaume a actuellement le grade de major.

Après avoir suivi des cours de politique internationale en Grande-Bretagne, le prince a poursuivi ses études dans ce domaine en Suisse, tout en prenant également soin de participer aux grands événements de notre temps. En 2005, il a ainsi pu assister à la Millennium Conference au siège des Nations unies à New York. En juin 2009, le prince Guillaume a obtenu une licence en lettres et sciences politiques, spécialité sciences politiques, avec mention. La langue maternelle du prince Guillaume est le luxembourgeois. Il parle en outre couramment le français, l'anglais, l'allemand et l'espagnol.

Le 18 décembre 2000, le prince Guillaume est nommé officiellement Grand-Duc héritier. Au début de l'année 2001, il assume la présidence d'honneur du Comité de développement économique. Ses premières missions dans ce cadre l'ont conduit en Corée du Sud, en Italie, en Russie, au Canada et aux États-Unis d'Amérique. C'est également dans cette qualité qu'il a accompagné ses parents en visite d'État en Slovaquie en 2005. Depuis le 24 juin 2005, le prince Guillaume est membre du Conseil d'État.

Depuis l'automne 2000, le prince Guillaume préside le conseil d'administration de la Fondation Kräizbierg, qui œuvre en faveur de personnes handicapées. Le Grand-Duc héritier a par ailleurs accordé son haut patronage à la Fédération du sport cycliste luxembourgeois, à la Centrale des auberges de jeunesse et à l'Orchestre d'harmonie des jeunes de l'Union européenne.

Intéressé par la politique et l'économie, le prince Guillaume compte parmi ses lectures préférées les biographies et les romans historiques. Il aime la musique, tant classique que moderne, et joue du piano. Des arts de la scène, il apprécie plus particulièrement le théâtre. Lors de ses études en Suisse, il a tenu plusieurs rôles dans des productions théâtrales scolaires.

Sportif, le prince Guillaume pratique le football, le tennis, le ski, la natation et d'autres sports nautiques.

Une monarchie constitutionnelle

Le Luxembourg est une démocratie représentative sous forme d'une monarchie constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution déclare que le Grand-Duché est un « État démocratique, libre, indépendant et indivisible ». L'article 51 indique qu'il est placé sous le régime de la démocratie parlementaire. La nation est la source de la puissance souveraine et c'est devant les représentants de la nation souveraine que le Grand-Duc prête le serment prévu par la Constitution.

La puissance souveraine réside dans la nation. L'exercice des pouvoirs souverains est confié au Grand-Duc. Il dispose des seuls pouvoirs que la Constitution et les lois lui confèrent expressément.

Le chef de l'État

Lorsque le Grand-Duc accède au trône, il prête, aussitôt que possible, en présence de la Chambre des députés ou d'une députation nommée par elle, le serment suivant: « Je jure d'observer la Constitution et les lois du Grand-Duché de Luxembourg, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire ainsi que les libertés publiques et individuelles. » (article 5).

D'après l'article 33 de la Constitution, le Grand-Duc est « le Chef de l'État, symbole de son unité et garant de l'indépendance nationale. Il exerce le pouvoir exécutif conformément à la Constitution et aux lois du pays ».

Le Grand-Duc représente l'État dans ses relations extérieures. Il prend une part essentielle à l'exercice du pouvoir législatif. La justice est rendue en son nom, sans qu'il ait toutefois un droit d'ingérence dans l'exercice du pouvoir judiciaire.

Sa situation juridique est caractérisée par le caractère représentatif de sa fonction, la constitutionnalité de ses pouvoirs, l'inviolabilité de sa personne, son irresponsabilité, ainsi que par les dispositions spéciales concernant ses droits patrimoniaux et la liste civile.

Le **caractère représentatif** du Grand-Duc repose sur l'inscription dans la Constitution du principe de la dévolution héréditaire de la couronne. La Constitution place le chef de l'État en dehors et au-dessus des partis politiques et garantit ainsi son impartialité.

L'**inviolabilité** du Grand-Duc signifie qu'il ne peut être accusé ni poursuivi par personne, qu'il n'est justiciable d'aucune juridiction et qu'on ne peut lui demander compte de ses actes. L'inviolabilité implique l'irresponsabilité complète du Grand-Duc. Cette irresponsabilité est générale et absolue, aussi bien du point de vue pénal que politique.

L'**irresponsabilité politique** du Grand-Duc a comme contrepartie la responsabilité ministérielle. En effet, toute mesure prise par le Grand-Duc dans l'exercice de ses pouvoirs politiques doit être contresignée par un membre du gouvernement, qui en assume l'entière responsabilité.

Le Grand-Duc promulgue les lois, les décrets et les traités
© SIP/Luc Deflorenne

Les prérogatives du Grand-Duc

La Constitution du Grand-Duché accorde d'assez larges prérogatives au Grand-Duc. Pourtant, la réalité montre que l'exercice de la souveraineté grand-ducale est plus pragmatique que la Constitution ne semble l'indiquer.

Les pouvoirs du Grand-Duc sont énumérés principalement aux **articles 33 à 48 de la Constitution.** En 1919, les prérogatives de la couronne, telles que la Constitution de 1868 les avait fixées, sont redéfinies : la puissance souveraine ne réside plus dans la personne du souverain, mais dans la nation. Les conditions d'une politique personnelle n'existent plus. Le Grand-Duc exerce son pouvoir conformément à la Constitution et aux lois du pays.

Le Grand-Duc promulgue les lois dans les trois mois du vote de la Chambre (article 34). Le Grand-Duc prend les règlements et les arrêtés nécessaires pour l'exécution des lois, mais il ne peut ni suspendre les lois elles-mêmes ni dispenser de leur exécution.

Le Grand-Duc a le pouvoir d'organiser et de surveiller les services administratifs et celui de nommer aux emplois civils et militaires. Enfin, pour veiller au maintien de l'ordre et de la sécurité dans le pays, le Grand-Duc commande la force armée.

La justice est rendue au nom du Grand-Duc par les cours et tribunaux. Les arrêts et jugements sont exécutés au nom du Grand-Duc (article 49). Mais il n'a toutefois aucun moyen d'ingérence dans l'exercice du pouvoir judiciaire. La Constitution réserve au Grand-Duc le droit de grâce, c'est-à-dire le droit de remettre ou de réduire les peines prononcées par les juges.

© SIP/Luc Deflorenne

En théorie, le Grand-Duc règle l'organisation de son gouvernement, lequel est composé de trois membres au moins, en choisissant librement ses ministres et en les révoquant quand il le juge nécessaire. Mais dans la pratique, le Grand-Duc choisit sur base des résultats des élections l'informateur ou le formateur du gouvernement, qui devient en général Premier ministre. Le formateur présente au Grand-Duc les membres du gouvernement. Il s'agit en général de personnalités marquantes, faisant partie des groupes politiques représentés à la Chambre des députés. Le Grand-Duc procède à la nomination et à l'assermentation des membres du gouvernement. Il dispose du droit de révoquer un ministre, mais ne l'a jamais mis en application. Il est dans la tradition qu'après des élections législatives, le gouvernement entier présente sa démission au Grand-Duc.

Le Grand-Duc représente le pays à l'étranger et intervient au niveau international, en agissant au nom de l'État. Aussi peut-il conclure des traités avec des États étrangers, mais ceux-ci doivent recevoir l'assentiment de la Chambre des députés.

L'ordre de succession au trône

Aux termes de l'article 3 de la Constitution, la couronne du Grand-Duché est héréditaire dans la famille de Nassau, conformément au pacte du 30 juin 1783, à l'article 71 du traité de Vienne du 9 juin 1815 et à l'article 1er du traité de Londres du 11 mai 1867.

Le pacte de famille de 1783

La couronne se transmet en ligne directe par ordre de primogéniture dans la descendance mâle, à l'exclusion de la descendance féminine. À défaut de descendant mâle en ligne directe et en ligne collatérale dans l'une des branches de la maison de Nassau, la couronne passe de plein droit à la descendance mâle de l'autre branche.

Le pacte de famille de la maison Nassau de 1783
© Christof Weber/SIP

À défaut de descendance mâle en ligne directe et en ligne collatérale dans les deux branches, la couronne est transmise par ordre de primogéniture à la descendance féminine de la dynastie régnante.

Le traité de Vienne de 1815

Ce traité transfère au Grand-Duché de Luxembourg l'ordre de succession établi entre les deux branches de la maison de Nassau par le pacte de 1783. En effet, c'est lors du congrès de Vienne que le Grand-Duché est cédé au roi des Pays-Bas, Guillaume Ier, prince d'Orange-Nassau, pour être possédé à perpétuité par lui et ses successeurs. En même temps, le Luxembourg fait partie de la Confédération germanique et Guillaume Ier devient Grand-Duc de Luxembourg au sein de cette confédération.

Le traité de Londres de 1867

L'article Ier du traité maintient les liens qui attachent le Grand-Duché à la maison d'Orange-Nassau et confirme les droits que possèdent les agnats de la maison de Nassau sur le Grand-Duché.

Le statut de famille de 1907

En 1906, le Grand-Duc Guillaume IV pressentait que son état de santé irait en s'aggravant et que la question de la succession allait se poser, puisque six filles étaient issues de son mariage avec Marie-Anne de Bragance. Il édicte donc un nouveau statut de famille qu'il fait approuver par la Chambre des députés pour garantir à ses filles la succession au trône. Celui-ci reprend en fait l'article 42 du pacte de famille.

L'accession au trône grand-ducal

L'héritier présomptif acquiert la couronne de plein droit dès que le trône devient vacant, soit par décès, soit par abdication du titulaire. La prise de possession du trône ne dépend pas de la prestation de serment, elle s'opère de plein droit. En revanche, il existe des cas où le pouvoir du Grand-Duc doit être relégué. À cela répondent deux cas de figure.

La régence

« Si à la mort du Grand-Duc Son successeur est mineur, la régence est exercée conformément au pacte de famille. » (article 6).

La régence est exercée par la mère survivante du Grand-Duc mineur, conformément au pacte de famille, si le Grand-Duc est dans l'incapacité de régner.

Le régent n'entre en fonction qu'au moment de la prestation de serment. Il possède toutes les prérogatives du souverain dont il occupe la place à titre intérimaire. Cependant, l'article 115 de la Constitution stipule que « pendant une régence, aucun changement ne peut être apporté à la Constitution en ce qui concerne les prérogatives constitutionnelles du Grand-Duc, son statut ainsi que l'ordre de succession ».

En cas de vacance de trône, suite à l'extinction de la dynastie, la Chambre des députés pourvoit provisoirement à la régence. Une nouvelle Chambre, convoquée en nombre double dans le délai de 30 jours, pourvoit définitivement à la vacance.

La lieutenance

« Le Grand-Duc peut Se faire représenter par un Prince du sang, qui aura le titre de Lieutenant du Grand-Duc et résidera dans le Grand-Duché. Ce représentant prêtera serment d'observer la Constitution avant d'exercer ses pouvoirs. » (article 42).

Le Grand-Duc délègue donc ses pouvoirs et cette suppléance peut être soit temporaire, soit permanente. Les pouvoirs du lieutenant-représentant sont délimités par ce mandat, et les dispositions qu'il prend en vertu de sa mission ont le même effet que si elles émanaient du Grand-Duc lui-même. Mais le Grand-Duc est libre d'assortir le mandat des limitations qu'il juge nécessaires.

Il y a eu quatre régences jusqu'à présent

Le **duc Adolphe de Nassau,** futur Grand-Duc de Luxembourg, a exercé deux régences à la fin du règne de Guillaume III :
- du 8 avril 1889 au 3 mai 1889 ;
- du 4 novembre 1890 au 23 novembre 1890.

Il a prêté serment le 9 décembre 1890.

La **Grande-Duchesse Marie-Anne,** épouse du Grand-Duc Guillaume IV, a exercé deux régences :
- l'une pendant la maladie de Guillaume IV (du 19 novembre 1908 au 25 février 1912) ;
- l'autre pendant la minorité de la Grande-Duchesse Marie-Adélaïde (du 25 février 1912 au 18 juin 1912).

Il y a eu cinq lieutenances jusqu'à présent

La **première lieutenance** a été celle du prince Henri des Pays-Bas, nommé par son frère, le roi grand-duc Guillaume III, le 5 février 1850. La lieutenance a duré près de 30 ans, jusqu'à la mort du prince Henri en 1879.

La **deuxième lieutenance** a été celle du prince Guillaume de Nassau, futur Grand-Duc Guillaume IV, auquel son père, le Grand-Duc Adolphe, âgé alors de 85 ans, confia les pouvoirs du lieutenant-représentant le 4 avril 1902. Cette lieutenance a pris fin par son accession au trône, à la mort du Grand-Duc Adolphe, le 17 novembre 1905.

La **troisième lieutenance** a débuté le 19 mars 1908, lorsque le Grand-Duc Guillaume IV, en raison de son état de santé, nomma son épouse, la Grande-Duchesse Marie-Anne. Cette lieutenance a pris fin le 18 novembre 1908 par l'institution de la régence.

La **quatrième lieutenance** a été celle du Grand-Duc héritier Jean, nommé lieutenant-représentant de la Grande-Duchesse Charlotte le 4 mai 1961. Elle a pris fin le 12 novembre 1964 suite à l'abdication de la Grande-Duchesse Charlotte en sa faveur.

La **cinquième lieutenance** a été celle du Grand-Duc héritier Henri, qui a débuté le 3 mars 1998. Elle a pris fin en octobre 2000, après l'abdication du Grand-Duc Jean en sa faveur.

L'avènement au trône de Son Altesse Royale le Grand-Duc Henri

Le 7 octobre 2000 ont eu lieu à Luxembourg les cérémonies d'abdication du Grand-Duc Jean et d'avènement au trône du Grand-Duc Henri.

Le 24 décembre 1999, le Grand-Duc Jean avait annoncé son intention d'abdiquer en faveur de son fils aîné, le Grand-Duc héritier Henri. Après presque 36 ans de règne, il semblait naturel au Grand-Duc Jean de passer le pouvoir à son fils aîné et de faire profiter le Grand-Duché de l'expérience acquise par le Grand-Duc héritier au cours des deux années de lieutenance.

Ainsi, le 7 octobre 2000, au palais grand-ducal et en présence de la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte, du Grand-Duc héritier Henri et de la Grande-Duchesse héritière Maria Teresa, le Grand-Duc Jean a signé l'arrêté grand-ducal d'abdication. Sa Majesté la reine des Pays-Bas, Leurs Majestés le roi et la reine des Belges, d'autres membres de la famille grand-ducale, des représentants des principales institutions politiques ainsi que des personnalités de la vie publique ont assisté à la cérémonie.

S.A.R. le Grand-Duc héritier prête serment comme lieutenant-représentant de S.A.R. le Grand-Duc Jean (4 mars 1998)
© SIP

LL.AA.RR. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse avec LL.MM. le roi et la reine de Suède ainsi que leurs enfants pendant la visite d'État en Suède en avril 2008
© SIP/Luc Deflorenne

La cérémonie d'abdication a été suivie de la cérémonie d'avènement au trône, qui s'est déroulée dans le cadre d'une séance solennelle à la Chambre des députés. Après avoir prêté serment, le Grand-Duc a prononcé le discours du trône, au cours duquel il s'est engagé à accomplir avec conscience et compétence les devoirs et les obligations que sa fonction lui impose. La journée a ensuite été ponctuée d'apparitions du nouveau couple grand-ducal dans la capitale et de cérémonies officielles.

L'après-midi, ils se sont rendus en la cathédrale Notre-Dame pour assister au service d'action de grâces ; ensuite, ils sont allés à l'Hôtel de Ville pour signer le livre d'or de la Ville de Luxembourg. À leur sortie, Leurs Altesses Royales sont allées à la rencontre de la foule, en se promenant dans les rues de la capitale. Une prestation musicale de l'armée luxembourgeoise a clôturé cette journée.

Les symboles de la dynastie

Les armoiries

Par arrêté grand-ducal du 23 février 2001, le Grand-Duc Henri a fixé les petites et moyennes armoiries. Par arrêté grand-ducal du 23 juin 2001, il a fixé les grandes armoiries. Les armoiries portées par le Grand-Duc Jean restent inchangées.

Les petites armoiries de S.A.R. le Grand-Duc

Le *Wilhelmus*

L'hymne de la maison grand-ducale est inspiré d'une sonnerie de trompette ou d'une fanfare de cavalerie, dont nous n'avons pas de trace écrite avant le XVI^{e} siècle. On retrouve la mélodie dans le *Oude Geuzenlied* imprimé en 1581.

Cette mélodie a été reprise à l'occasion de la visite de Guillaume III et de la reine Emma à Luxembourg en 1883. Quelques années plus tard, le Grand-Duc Adolphe est accueilli par le *Wilhelmus* apostrophé comme hymne national à côté du chant *Ons Heemecht*. En 1915, pour commémorer le centenaire du congrès de Vienne, est publié le premier texte luxembourgeois sur le *Wilhelmus* par Willy Goergen. Ce texte est remanié en 1939, mais ne parvient pas à s'imposer. En 1919, lors du mariage de la Grande-Duchesse Charlotte et du prince Félix, Nikolaus Welter trouve l'inspiration pour créer un hymne de la maison Luxembourg-Nassau-Bourbon. Par la suite, il supprime la première strophe, trop empreinte des événements de l'époque. Le *Wilhelmus* est entonné lorsqu'un des membres de la famille grand-ducale arrive à une cérémonie ou la quitte.

La fête nationale

La fête nationale est la commémoration du jour anniversaire du souverain. Avec l'accession du Grand-Duc Adolphe au trône en 1890, la fête nationale est fixée au 24 juillet. Sous Guillaume IV, elle a lieu le 22 avril. À partir de 1913, les festivités ont lieu le 14 juin, jour anniversaire de la naissance de la Grande-Duchesse Marie-Adélaïde. Avec l'accession au trône de la Grande-Duchesse Charlotte en 1919, le 23 janvier devient le jour de la fête anniversaire. En 1947, le jour de l'anniversaire de la Grande-Duchesse est déclaré jour férié légal.

Enfin, le 23 décembre 1961, un arrêté grand-ducal fixe la date de la célébration publique de l'anniversaire du Grand-Duc au 23 juin, indépendamment du jour anniversaire réel.

Les festivités commencent le 22 juin au soir par des visites de membres de la famille grand-ducale res-

Des milliers de personnes se réunissent chaque année à Luxembourg-Ville pour assister au traditionnel feu d'artifice
© Marcel Schmitz/SIP

pectivement à Esch-sur-Alzette et dans une localité déterminée. À partir de 22 heures, ils se rendent à Luxembourg pour assister à la traditionnelle retraite aux flambeaux organisée par les associations de la ville. Un feu d'artifice est tiré à partir du pont Adolphe.

Le 23 juin ont lieu un *Te Deum* célébré en la cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et un défilé militaire sur l'avenue de la Liberté.

La résidence officielle du Grand-Duc

Le palais grand-ducal

L'article 44 de la Constitution stipule que le palais grand-ducal à Luxembourg et le château de Berg sont réservés à l'habitation du Grand-Duc. C'est le palais grand-ducal – Hôtel de Ville de 1572 à 1795, siège de la préfecture du département des Forêts en 1795, puis hôtel de gouvernement de Luxembourg en 1817 – qui sert de résidence officielle au souverain pour l'exercice de ses fonctions depuis 1890.

Une transformation complète des locaux existants ainsi que la construction d'une nouvelle aile dans la cour s'avèrent nécessaires. L'architecte bruxellois Bordiau est chargé des travaux, assisté par l'architecte d'État Charles Arendt.

Le palais est un édifice de style Renaissance espagnole de la deuxième moitié du XVI^{e} siècle. En effet, des constructions de ce type existent dans la péninsule ibérique, tout comme dans les Pays-Bas espagnols (notamment à Amsterdam et à Bruxelles).

Sous l'occupation nazie, le palais grand-ducal sert de salle de concert et de taverne *(Schlossschenke)*, ce qui est considéré par la population luxembourgeoise comme une profanation. Ce n'est que le 14 avril 1945 que les Luxembourgeois peuvent à nouveau acclamer la Grande-Duchesse Charlotte au balcon du palais.

Depuis 1964, l'intérieur du palais a subi des changements majeurs pour rendre l'atmosphère plus chaleureuse. Le palais a été entièrement rénové entre 1992 et 1996.

Le palais grand-ducal à Luxembourg-Ville
© SIP

Pour en savoir plus

LOUTSCH, Jean-Claude. *Armorial du pays de Luxembourg,* ministère des Arts et des Sciences, 1974.

MINISTÈRE D'ÉTAT. *De l'État à la Nation : 1839-1989,* ministère d'État, 1989.

MULLER, Jean-Claude, *et al. 100 Joer Lëtzebuerger Dynastie,* ministère d'État, 1990.

REUTER, Raymond, et Christian CALMES. *Jean, Grand-Duc de Luxembourg : un souverain et son pays,* Éditions Luxnews, 1986.

REUTER, Raymond. *Charlotte : portrait d'une grande dame,* Éditions Luxnews, 1982.

TRAUSCH, Gilbert. *Le Luxembourg. Émergence d'un État et d'une Nation,* Fonds Mercator, 1989.

TRAUSCH, Gilbert. *Histoire du Luxembourg,* Éd. Hatier, coll. « Nations d'Europe », 1982.

Impressum

Éditeur
Service information et presse
du gouvernement luxembourgeois,
Département édition,
en collaboration avec le maréchalat
de la Cour

Layout
Bizart

Impression
Imprimerie Fr. Faber

ISBN 978-2-87999-209-9 Août 2010

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Service information et presse

33, bd Roosevelt L-2450 Luxembourg
Tél. : (+352) 247-82181 / Fax : (+352) 47 02 85
edition@sip.etat.lu / www.gouvernement.lu